

LUTTES ET COMMUNICATION

ISSN - 0181-5520

MENSUEL

Édité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
(F.T.I.L.A.C-C.F.D.T)

43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél : 42.46.50.64

Ce numéro comporte des suppléments, dont "VUE DU SYDAS"

N° 53

JUIN 87

EDITORIAL

SIX MOIS POUR DEBATTRE, CONVAINCRE ET DECIDER

Le Conseil Fédéral des 24 et 25 avril a adopté le rapport général qui sera présenté au congrès.

Ce rapport, qui fait le bilan de trois années d'action et de fonctionnement de la fédération, sous-tend un certain nombre de débats et d'orientations nécessaires pour l'avenir. Ce conseil a également adopté le projet de résolution qui, s'il est approuvé par le Congrès, représentera notre "pain quotidien" en matière d'action et de revendications pour les trois ans à venir.

Quatre thèmes nous concernent tous : ouvriers, employés, cadres, journalistes et artistes ; ces thèmes doivent être débattus dans les sections, dans les syndicats pour que le congrès de novembre 87 de la FTILAC aborde sans complexe et le plus positivement possible ces débats, certes difficiles, mais ô combien essentiels de notre syndicalisme CFDT.

L'introduction des nouvelles techniques percuté de plein fouet les classifications élaborées, pour certaines conventions collectives, il y a trente ans.

Certains emplois disparaissent, d'autres se modifient, deviennent de plus en plus techniques et même chevauchent d'autres emplois.

Un toilettage, une refonte de nos qualifications se retrouvent très souvent dans les demandes des militants et des adhérents.

Ils ou elles le souhaitent, mais pour être force de proposition, il faut que tous les adhérents, dans

leurs sections, leurs syndicats partent de la réalité du terrain et prennent aussi en compte le niveau des connaissances des travailleurs et le déroulement de leur carrière.

Les permanents nationaux de la fédération ne doivent pas être seuls à proposer et à négocier.

Nous pouvons nous saisir de l'introduction des nouvelles techniques pour demander des négociations - à partir de la loi de 1983 article L. 132 - 12 du Code du Travail - afin de réviser les classifications.

N'est-ce pas, à partir de l'évolution technique et technologique importante dans nos secteurs, une priorité de l'action revendicative ?

L'aménagement et la réduction du temps de travail

Quand, début 86, le Parlement a adopté la loi Delebarre sur l'aménagement du temps de travail qui nécessitait un accord de branche pour être appliquée dans les entreprises, nous sommes restés très frileux.

L'exemple du secteur Labeur est symptomatique : en ne nous engageant pas dans une négociation de branche, nous avons laissé le patronat aménager, déréguler, entreprise par entreprise et sans contrepartie, les horaires de travail des salariés. Avons-nous eu raison ? Je ne le pense pas et le débat doit se poursuivre pour qu'au congrès on en tire les conséquences.

Ne pas perdre sa vie à la gagner ! Ce slogan s'attaquait aux conditions de travail mais, à y bien réfléchir, il a aussi un autre sens : ne pas avoir le sentiment d'être "ligoté" à son travail, pouvoir respirer. Ce n'est pas un hasard si ce refus des contraintes d'horaires augmente parallèlement à l'arrivée des femmes sur le marché du travail. Contraintes de familles, travail souvent moins intéressant et plus répétitif, besoin et volonté de maîtriser son temps ont été les motivations pour obtenir des aménagements d'horaires, des horaires à la carte, le temps partiel.

Aujourd'hui, encore 39 % des salariés préfèrent avoir plus de temps libre plutôt que de voir améliorer leur pouvoir d'achat.

Mais, parallèlement, 39 % des salariés estiment que leur travail vient parfois en contradiction avec leur vie personnelle ou familiale.

Ces chiffres sont significatifs ; certes, réduire le temps de travail reste un souhait important, mais l'exigence de plus de liberté dans le temps de travail prend une importance équivalente. Les patrons ont compris tout l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de ces aspirations : ils imposent parfois une individualisation des horaires pour les adapter au rythme des besoins de l'entreprise et isoler les salariés, les assujettir davantage aux contraintes économiques.

Un fait est certain : la maîtrise du temps de travail est avant tout un choix individuel. La question qui nous est posée, en tant qu'organisation syndicale, n'est-elle pas de faire en sorte que toutes ces aspirations individuelles légitimes puissent être prises en compte et aboutir dans le cadre d'un accord collectif ?

Les Salaires

De la mensualisation, généralisée en 1970, au salaire individualisé qui se développe aujourd'hui, que d'évolution, et quelle réponse syndicale ?

Le nouveau système de calcul des salaires qui se met en place progressivement dans les entreprises vise à ne plus rémunérer seulement la qualification et l'ancienneté, mais aussi ce qui est appelé "la contribution individuelle du salarié". Il s'agit de lier une partie du salaire de base aux résultats et aux performances de l'entreprise ; une enquête confédérale des cadres CFDT précise que la proportion de salariés concernés par les augmentations individuelles est forte chez les cadres, techniciens et agents de maîtrise (de l'ordre de 40 %) et non

négligeable chez les ouvriers (de l'ordre de 30 %), les exemples sont nombreux, y compris dans nos secteurs professionnels.

La question qui nous est posée aujourd'hui est donc de savoir si nous laissons le patronat instaurer comme bon lui semble cette nouvelle politique salariale ou si nous exigeons une négociation de branche qui, tout en prenant en compte cette évolution salariale, permet de garantir un pouvoir d'achat minimum pour tous les personnels et de contrôler et peser sur les éléments de mesure et d'évaluation des résultats individuels. Ceci, afin que l'augmentation individuelle ne soit décidée arbitrairement (note de gueule ou cote d'amour) et ne représente qu'une part minime de l'augmentation de la masse salariale.

L'Europe

Elle vient de fêter son trentième anniversaire. Du traité de Rome en 1957 à la signature de l'acte unique de 1985, l'Europe a pris sa place. Les 6 sont passés à 9 et se retrouvent aujourd'hui à 12 ; le prochain rendez-vous aura lieu en 1992, c'est le moment choisi pour faire fi des douze frontières. A l'intérieur de l'Europe, les capitaux, les produits, les services, les personnes (320 millions de consommateurs) circuleront en toute liberté .

L'enjeu est énorme, enjeu économique mais aussi social et culturel. Il faut, dès aujourd'hui, dans la presse écrite, l'audiovisuel, la culture, chez les artistes, les comédiens et les journalistes, briser nos réflexions et comportements hexagonaux et envisager notre avenir et celui de nos entreprises en intégrant ce nouvel espace économique, social et culturel.

Dans ce domaine, notre rôle d'organisation syndicale est irremplaçable. D'abord par des contacts avec les syndicalistes des autres pays mais aussi en intégrant, dès maintenant, cette échéance de 1992 dans nos réflexions et dans nos propositions CFDT en matière d'investissement des entreprises et de choix économiques.

Bien d'autres sujets seront à l'ordre du jour du congrès, nous les aborderons dans un prochain article. Dès maintenant :

Prenons le temps du débat sans complexe.

Michel MORTELETTE
Secrétaire Général

INTERNATIONAL

Paraguay : derrière le silence, les journalistes s'organisent.

Tous les chemins ne mènent pas à Madrid. Et pourtant c'est dans la capitale espagnole que se sont retrouvés, du 22 au 25 février 1987, tous les opposants au régime du général Stroessner.

En s'appuyant sur les anciens nazis, celui-ci règne depuis trente deux ans sur un pays d'Amérique latine dont il ne sort que de rares nouvelles. Pas étonnant, puisque les dictatures n'aiment pas les journalistes et l'information.

Pour la première fois, ensemble, opposants de l'intérieur et de l'extérieur ont pu débattre sur la situation du Paraguay ; ils ont réussi à se mettre d'accord sur une plate-forme commune en vue des prochaines échéances, et notamment les élections de février 1988.

L'appel de Madrid, s'il a été amplement répercuté par les médias espagnols, n'a pas été repris en France.

Parmi les présents, le syndicat des journalistes du Paraguay et son responsable José Gaspar Meaurio. Ce syndicat a été créé en 1979 et regroupe 250 journalistes ou photographes.

Comme on s'en doute, le régime pratique la censure, fait main basse sur les journaux, interdit des titres et ferme des radios dans le plus pur style de toutes les dictatures, quelle que soit leur coloration idéologique.

Ceux qui ont été victimes de cette atteinte au droit d'expression n'étaient pas tous là. Mais ceux qui étaient présents ont expliqué la difficulté d'être jour-

naliste indépendant dans une société où les droits humains fondamentaux sont bafoués.

Dans le cadre d'un dialogue national organisé en mars 1986, à l'initiative de l'Eglise paraguayenne, le syndicat des journalistes a participé à de nombreux débats. La fin de la censure, qu'elle soit le fait de l'Etat ou des patrons, a été exigée, en même temps que des salaires plus justes dans la profession.

Le S.P.P. (Syndicat des Journalistes du Paraguay) s'est nettement prononcé à cette occasion sur le type de démocratie que souhaitent journalistes et travailleurs de la communication, mais aussi comme citoyens : "Une démocratie, non seulement politique, signe de justice sociale, qui garantisse les libertés fondamentales, tout en étant attentive aux nécessités de la population en ce qui concerne l'alimentation, la santé, l'éducation, le cadre de vie, le travail et les loisirs".

Dans le dossier qu'ils ont distribué à Madrid, les journalistes du Paraguay, qui ont réussi à créer des liens avec ceux du Chili et du Brésil, lancent un appel à tous leurs collègues du monde entier et surtout d'Europe pour les aider dans leur conquête de la liberté d'expression et du retour de la démocratie dans leur pays.

La répression aussi s'abat sur ceux qui ont eu l'audace de sortir du pays pour aller à Madrid. Responsable du syndicat de la construction, syndicat membre du M.I.T. et appuyé par le C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats Libres), Bernardo Rojas a été arrêté dès son retour d'Es-

pagne alors qu'il préparait le 1er Mai.

D'ici les élections de 1988, diverses échéances vont avoir lieu : missions d'avocats, démarches pour le respect des droits humains, 6 heures pour le Paraguay en juin à Paris, les activités se précipitent et le soutien devient de plus en plus pressant.

ALLEMAGNE :

Du Rhin à l'Elbe

La FTILAC a participé à un voyage en République Fédérale d'Allemagne organisé par la Friedrich Eberth Stiftung (organisme syndical de formation). Le thème de ce voyage était centré sur les nouvelles technologies et les solutions mises en oeuvre par nos collègues d'outre-Rhin.

Aucune solution ne nous a été proposée, mais ce fut l'occasion de nombreux échanges de vues entre les participants et leurs homologues allemands.

Ainsi, nous avons rencontré M. Rudolf DRESSLER (Parti Socialiste Allemand), membre du Bundestag et président du groupe de travail aux questions de l'emploi ; notre interlocuteur a tenté de débroussailler "les questions d'emploi et la coopération franco-allemande".

Monsieur RIEPERT, du Ministère Fédéral de la Recherche et de la Technologie, nous a fait un exposé magistral sur "les nouvelles technologies et l'emploi".

Nous avons été reçus à de nombreuses reprises par la confédération syndicale allemande, la DGB, aussi bien à Düsseldorf qu'à Hambourg, où s'est achevé ce voyage par une visite à la Volksfürsorge, compagnie d'assurance appartenant à la DGB.

JUIN 1987
DANS LES UD-CFDT
PERMANENCES
ASSURANCE-MALADIE

Afin de prolonger le service rendu par le CFDT-Magazine de Juin 1987 "Vos droits en matière de maladie", la Confédération propose aux Unions Départementales de prolonger le contenu "service" de ce numéro par l'organisation de permanences de renseignements sur le même thème dans les syndicats locaux, avec l'aide des administrateurs Caisses Primaires Assurances Maladie et M.S.A. pour l'agriculture.

Les permanences d'U.D. seront annoncées dans ce numéro de "CFDT Magazine" si elles arrivent à temps.

Le but est de :

- faire un pas concret de plus dans nos efforts d'adaptation, en montrant l'utilité du syndicalisme par l'offre d'un service précis, concret, syndical, grâce à des militants compétents ;

- favoriser le rapprochement des adhérents et des militants qui sont dans les institutions ; mettre dans un travail interprofessionnel des militants spécialisés sur un problème ;

- valoriser le statut de l'adhérent en lui offrant un service CFDT directement lié à son adhésion. On lui offre un "plus" par rapport aux autres salariés ;

- faire venir les lecteurs (adhérents et sympathisants) dans les locaux syndicaux, c'est un moyen de développer la préoccupation de l'accueil dans nos structures ;

- stimuler la vente militante de ces numéros de "CFDT-Magazine" ; c'est aussi une motivation de l'équipe de rédaction, en l'incitant à une production très "service" ;

- avoir l'occasion de présenter d'autres services : guides, brochures, autres permanences, initiatives CFDT locales.

Les adhérents en P.A.C. recevront ce numéro à domicile. Décidée par le Bureau National et le Conseil National, cette initiative

a pour l'instant un caractère expérimental et marque une volonté de passer à la réalisation de ce que dit la CFDT en matière de service à l'adhérent.

COMMUNIQUE

Le 12 Juin, arrivée attendue des premiers exemplaires du VADEMECUM DES INTERMITTENTS dont le titre définitif est :

"INTERMITTENTS ...EN PERMANENCE" - Guide pratique à l'usage des Artistes et Techniciens du Spectacle.

10 cm x 16 cm, un format pratique afin que chacun puisse l'avoir en poche à chaque moment important de sa vie professionnelle.

Il contient beaucoup de renseignements, tant au niveau du droit des contrats (ce qu'ils doivent contenir) que des formalités à accomplir dans la vie professionnelle (ASSEDIC, Congrès-Spectacles, etc ...), des conseils pour assurer sa défense devant les Prud'hommes en cas de problèmes avec l'employeur et les moyens pour éviter d'en arriver jusque là.

Il sera vendu 40 francs sur place à la Fédération ou envoyé par retour de courrier au prix de 45 Francs port payé.

Vous trouverez un bon de commande à la fin de ce bulletin.

N'hésitez pas à le commander, il vous sera vite indispensable.



ECRIT

SESSION LABEUR 8-9-10 AVRIL.

Cette session avait pour but de faire le dépoussiérage de la Convention Collective.

Elle a réuni huit participants sous la responsabilité de Michel MORTELETTE.

Ces huit participants venaient de diverses entreprises, dont six travaillaient sur de l'impression en continu, un en impression sur métal et un en photogravure.

Les classifications traditionnelles n'étaient pas représentées, ce fut caractéristique.

Bien que n'étant pas nombreux, ce groupe de huit a pu faire du bon travail pendant deux jours et demi.

Nous sommes partis d'un principe qui est celui que défend la CFDT depuis longtemps, à savoir un statut unique du manœuvre au cadre, cela suppose à terme des classifications uniques.

La première demi-journée de travail fut faite avec Didier TOURANCHEAU, conseiller juridique de l'U.D. de Paris, sur tout ce qui a trait au domaine législatif, aux ordonnances, aux lois, aux décrets-lois, aux arrêtés, pour en arriver à la convention collective qui doit être en conformité avec le texte de loi. La convention doit respecter tout ce qu'il y a dans la loi et peut aller au-delà. Elle doit toujours être un "plus" au plan social et être

adaptée au niveau de la branche.

Notre souci fut de voir sur les caractéristiques différentes des diverses catégories ce qui pouvait être adapté en commun :

- a) Même valeur du point pour tous en partant de la valeur du point employés proposée par la CFDT.
- b) Même couverture maladie pour l'ensemble des catégories en se servant de la couverture ac-

collective mais d'essayer de l'améliorer, de l'actualiser pour certains articles.

Le compte rendu exact avec toutes les modifications seront vues lors du prochain Conseil de Branche au mois de juin.

Cette session a aussi permis de voir les divers organismes de représentation où nous sommes présents : commission paritaire CARPILIG, Sécurité Sociale (madies professionnelles).

En conclusion, l'impression, partagée par l'ensemble des participants, est que ce fut une bonne session qui a permis de constituer une équipe de négociation pour l'Impression en continu dans l'avenir.

BREVES

La FTILAC CFDT a négocié une nouvelle Convention Collective dans son champ d'activité :

Elle couvrira les ouvriers, employés et cadres des entreprises adhérentes au SYNDICAT NATIONAL DES ARTISANS PEINTRES EN LETTRES, DECORATEURS ET GRAPHISTES en Signalisation, Enseignes, Publicité peinte.

tuelle des ouvriers (soit 270 jours), demande de la suppression des jours de franchise.

c) Indemnités de licenciement basées sur la partie cadre de la convention actuelle.

d) Demande d'une nouvelle classification tenant compte des métiers nouveaux.

Les sessionnaires ont décidé de ne pas dénoncer la convention

Cette convention nationale signée le 12 Juin est en cours de dépôt et fera l'objet d'une procédure d'extension afin de couvrir les salariés employés dans ce type d'entreprises.

Le 12 Juin, la FTILAC a également signé des avenants à la Convention Collective Nationale de l'édition de Musique, avenant N°6 pour les employés et avenant N°19 pour les cadres et agents de maîtrise.

Elections Professionnelles

Délégués du Personnel

Imprimerie GRASSET (Franche-Comté)

CFDT : 2 titulaires
2 suppléants

CGT : 3 titulaires
3 suppléants

Le PROGRES à CHASSIEU

8 élus CFDT

6 élus CGT

2 élus SNJ

2 élus CGC

SAISIE ALPHA

Ouvriers employés

8 élus CFDT sur 8 à pourvoir

Cadre

1 élu CFDT

INFORMATIQUE N°1

Employés

87,5 % des Voix = 1 titulaire

Cadres

90 % des voix = 1 titulaire

les suppléants ayant été élus sur candidatures individuelles.

La CFDT reste en 1987 la principale organisation syndicale dans le groupe du PROGRES à CHASSIEU

A SAINT-ETIENNE, la CFDT obtient 3 élus sur 4 chez les journalistes.

UNION DE REIMS :

1er Collège : 1 Titulaire CFDT
4 Titulaires CGT
1 Suppléant CFDT
4 Suppléants CGT

2eme Collège : 2 Titulaires CFDT
1 Titulaire CGC
1 Suppléant CFDT
2 Suppléants CGC

Comités d'Entreprises

Le MONDE :

(journalistes)
Inscrits 210 ; votants 125

CGT :
55 voix : 1 titulaire
43 voix : 1 Suppléant
CFDT :
39 voix : 1 titulaire
50 voix : 1 suppléant

HACHETTE (VANVES) :

1 er Collège

CGT : 1 titulaire
1 suppléant
CFDT : 1 suppléant
2 eme Collège
CFDT : 1 titulaire
CGC : 1 suppléant

LA VIE DU RAIL :

Collège Cadres Journalistes
CFDT : 2 titulaires
1 suppléant
SNJ : 1 suppléant

INTER FORUM :

Premier collège :
CFDT : 3 titulaires
3 suppléants
2 eme collège :
CFDT : 1 titulaire
1 suppléant
3 eme collège :
CFDT : 1 titulaire
1 suppléant

UNION DE REIMS :

1er collège :
CFDT : 1 titulaire
1 suppléant
CGT : 3 titulaires
3 suppléants

2eme Collège :
CGC : 1 titulaire
1 suppléant

3eme Collège :
SNJ : 1 titulaire
CGC : 1 suppléant

AUDIOVISUEL

Elections aux Conseils d'administration dans le secteur Public de l'Audiovisuel

Les élections des administrateurs représentant les personnels ont eu lieu à Radio-France, FR 3, A 2 et l'INA.

Dans chacune de ces sociétés il y avait deux sièges à pourvoir (sur les douze que comptent les différents conseils d'administration). En voici les résultats :

Radio-France :

Suffrages valablement exprimés : 1625
CFDT : 777 - 47,81 %
FO+CFTC+CGC+SUPART : 502 - 30,89 %
CGT : 346 - 21,30 %

1 élu CFDT

1 élu coalition FO-CFTC-CGC-SUPART.

FR 3 :

Suffrages valablement exprimés : 1994
CFDT+CGT+SNJ : 1311-65,75 %
FO+CFTC+CGC : 683 - 34,25 %

1 élu CFDT au titre de l'alliance

CFDT-CGT-SNJ

1 élu coalition FO-CFTC-CGC.

INA :

Suffrages valablement exprimés : 610
CFDT : 253 - 41,47 %
CGT : 268 - 43,93 %
FO : 49 - 8,03 %
CFTC : 40 - 6,55 %

1 élu CFDT

1 élu CGT.

A 2 :

Suffrages valablement exprimés : 787
CFDT+SNJ : 314 - 39,90 %
CGT : 162 - 20,58 %
FO + CGC : 311 - 39,51 %

1 élu CFDT au titre de l'alliance CFDT-SNJ
1 élu FO-CGC.

La CFDT est la seule organisation syndicale ayant un élu dans chaque société. Sa progression en voix et en pourcentage est particulièrement sensible à Radio-France (plus de 9 %), progression de 2 % CFDT-SNJ à A 2.

La CGT progresse légèrement à l'INA mais perd plus de 6 % à Radio-France.

La coalition des syndicats réformistes et proches de la droite recule partout.

Moins d'un an après les luttes menées contre la loi Léotard, les salariés du secteur public de l'audiovisuel ont exprimé clairement leur soutien à ceux qui ont combattu ce texte.

TF 1 : ATTENTION TRAVAUX !

Dès qu'a été connu le nom du groupe repreneur de TF 1 et l'arrivée des nouveaux dirigeants pour le 16 avril, la CFDT a demandé que les modifications de structures et le nouvel organigramme de la chaîne fassent l'objet d'une information préalable du comité d'entreprise.

Le C.E. s'est réuni le 17 avril et la CFDT y a fait la déclaration suivante :

"La CFDT s'est prononcée, dès le début, contre la privatisation d'une chaîne du service public. Le choix du pouvoir public s'est porté sur TF 1, aujourd'hui privatisée.

La CFDT en prend acte.

Toutefois, elle tient à rappeler pour sa part que, même privée, TF 1 doit rester au service du public.

La CFDT demeure attachée à la Convention Collective commune du secteur de l'Audiovisuel et aux institutions sociales communes.

Qu'il soit clair que toute tentative de porter atteinte à ces institutions serait source de conflits graves.

Par ailleurs, les personnels de la société ont démontré leur savoir-faire

et la qualité de leur travail au sein du service public. Ils continueront à le faire pour autant que la politique du personnel, le volume de l'emploi et la diversité de la fabrication interne (Directs - Magazines - Documentaires...) seront préservés.

La politique du chéquier ne saurait être la seule règle.

Que sera la politique sociale de TF 1 privatisée ?

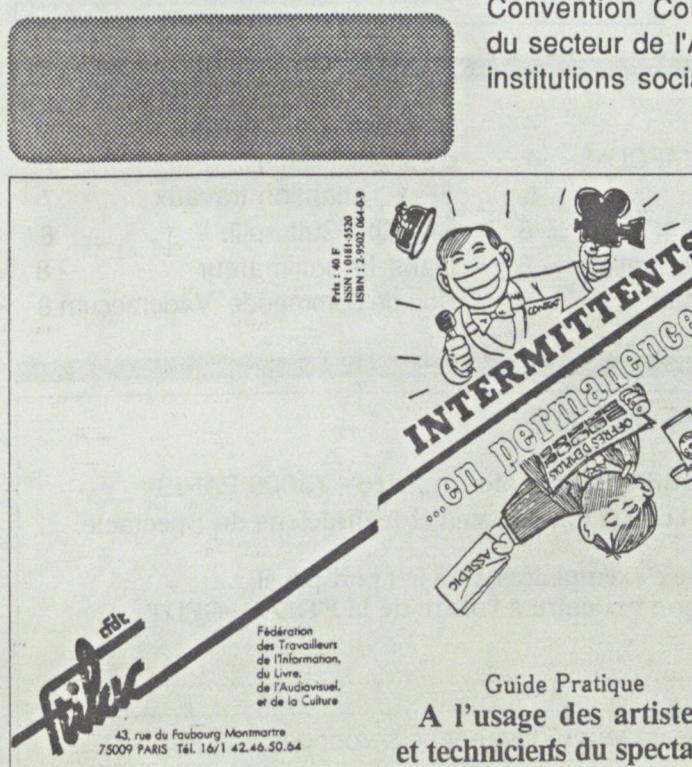
Dans le dossier de candidature présenté à la C.N.C.L., le groupe repreneur s'est engagé à ne procéder à aucun licenciement économique, à proposer des contrats à durée indéterminée aux piégistes réguliers et à maintenir, "dans la mesure du possible" (!), le volume actuel de travail des réalisateurs.

Si les nouveaux patrons de TF 1 parlent d'une politique de recrutement de jeunes (une centaine en deux ans), ils n'écartent pas l'idée d'avoir à supprimer des emplois permanents en favorisant les départs en pré-retraites, les départs volontaires... ou les aides à la création d'entreprise.

Les repreneurs se sont engagés à ce que TF 1 continue à siéger au sein de la commission de la mobilité inter-entreprises constituée entre les sociétés de l'ex-ORTF.

Au lendemain de la privatisation de la chaîne, il est beaucoup question d'achats de feuilletons américains et de la valse des animateurs vedettes.

C'est sur le dossier social et l'avenir des personnels de la chaîne que la CFDT entend développer son action.



Dans le collimateur du ministre BERGELIN : le secteur socio-culturel.

Tracts, communiqués de presse, articles dans les journaux, lettre ouverte au Premier Ministre, nous ne pouvons que nous féliciter de la rapidité avec laquelle la CFDT a réagi aux mesures du Secrétaire d'Etat de la Jeunesse et des Sports quant à l'annonce de la suppression de 450 postes FONJEP.

Ceci dit, nous pouvons nous interroger afin de savoir si notre mobilisation fera reculer le gouvernement. D'autant qu'à notre connaissance les autres organisations syndicales restent muettes sur le sujet !

Mais, bien plus grave, au regard de l'assemblée générale de la FFMJC qui vient de se dérouler

au Mans, nous pouvons douter, sans guère nous tromper, de la crédibilité des Fédérations quant à leur viabilité et leur crédibilité. Cette Fédération (FFMJC), dont nous avons évoqué ici-même les difficultés, est toujours dans une situation extrêmement critique ; elle sort de son congrès sans même une orientation tant soit peu crédible aussi bien au regard de l'emploi qu'à l'égard de ses partenaires extérieurs.

Dans les faits, le Conseil d'Administration qui vient d'être élu ressemble plus à un cartel d'oppositions diverses à la direction sortante qu'à une équipe dirigeante munie de propositions permettant un minimum de confiance quant à l'avenir de

l'entreprise.

La CGT est loin d'être étrangère à cette nouvelle donne ; bien au contraire, par ses interventions directes ou indirectes, elle s'est livrée à un travail de manipulation sans précédent.

Ces comportements ne viennent pas grandir le domaine associatif et fédératif ; ce n'est pas ce la non plus qui donne aujourd'hui des garanties aux salariés quant à leurs salaires et leurs emplois.

Nos camarades de la CFDT, même s'ils ont été l'objet d'invectives et d'agressions diverses, ont suffisamment jalonné le terrain pour démontrer que les 43 % du personnel qui leur ont fait confiance ne peuvent faire partie d'un amalgame aussi peu responsable.

LUTTES ET COMMUNICATION - Mensuel

Le numéro : 3 F. Abonnement (1 an) : 20 F.

Rédaction et Abonnement : 43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS

Téléphone : 42.46.50.64. - Directeur de la Publication : Michel MORTELETTE

Numéro de Commission Paritaire : 1422 - D - 73

SOMMAIRE

Editorial	1 et 2	Permanences U-D	4	Elections aux conseils
International	3	Communiqué VADEMECUM	4	d'administration
Paraguay	3	Branche Ecrit	5	TF 1 , attention travaux
Voyage en allemagne	3	Session Labeur	5	Branche Culturelle
		Elections professionnelles	6	Dans le collimateur
		Branche Audiovisuelle	6	Bon de commande Vademecum
				8

BON DE COMMANDE

à retourner à la FTILAC - CFDT 43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS
"Intermittents en permanence" Guide pratique à l'usage des Artistes et techniciens du Spectacle.

Total = Nombre d'exemplaires à 45 F. (port payé)
..... par CCP ou chèque bancaire à l'ordre de la FTILAC -CFDT

► Expédier à M. ou Mme
ADRESSE

N.B. les bons de commandes non accompagnés de leur règlement ne seront pas honorés.

LUTTES ET COMMUNICATION

SPECIAL
MILITANTS

SPECIAL MILITANTS

MENSUEL

Édité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
(FTILAC-CFDT)

43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél: 42.46.50.64.

JUIN

87

Supplément au n° 53

NON A LA REMISE EN CAUSE DU DROIT DE GREVE

LA FTILAC-CFDT INVITE SES SYNDICATS A PRENDRE CONTACT
AVEC LEURS URI POUR PARTICIPER LE MARDI 23 A DE LARGES
DÉLÉGATIONS AUPRÈS DES PREFECTURES.

EN REGION PARISIENNE LE RENDEZ-VOUS EST À 17 H PLACE SAINT SULPICE POUR SE RENDRE ENSUITE AU SENAT.

Le gouvernement, vient, à la sauvette, de faire voter à l'Assemblée nationale un amendement qui prévoit, qu'en cas de grève, tout fonctionnaire qui aura observé un arrêt de travail inférieur à 24 heures, se verra retenir une journée sur son salaire.

► NOUS REFUSONS, au travers de la modification du droit de grève, la remise en cause des libertés individuelles et collectives des salariés des Fonctions publiques.

► NOUS PROTESTONS sur l'absence de concertation qui a entouré le vote de l'Assemblée nationale.

► NOUS SOULIGNONS l'aggravation, pour les usagers, des perturbations que ne manqueront pas d'entraîner les nouvelles dispositions.

► NOUS EXIGEONS le retrait de l'article du projet de loi.

PETITION NATIONALE

NOM	PRENOM	SIGNATURE

TSVP

ADMINISTRATION : _____

SERVICE : _____

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LETTRE DE LA CFDT	JULIEN	LETTRE DE LA CFDT

Modèle de télégramme à envoyer d'ici le 23 juin à :

- Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

- Monsieur le Président de la Commission des Affaires Sociales
Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

TEXTE :

- Exigeons retrait amendement LAMASSOURE.
- Refusons extension à ensemble secteur public.
- Refusons tout nouveau projet portant nouvelle atteinte au droit de grève.

Signature :

Syndicat ou section CFDT (*préciser le champ professionnel*) du (*préciser le département ou le lieu*).

Argumentaire remise en cause du DROIT DE GREVE

LE POINT SUR LA LOI

1 - Contrairement aux déclarations d'Hervé DE CHARETTE, Ministre de la fonction Publique, le 30ème indivisible (retenue d'une journée de salaire pour tout arrêt de travail inférieur ou égal à 24 heures) n'existe pas depuis 1945 puisque c'est une loi du 29 juillet 1961 qui a institué le 30ème indivisible.

2 - C'est la loi du 19 octobre 1982 qui a modifié les modalités de retenue sur salaire en cas de cessation concertée du travail, c'est-à-dire lorsqu'il y avait dépôt d'un préavis de grève (5 jours francs avant la date de l'arrêt de travail accompagnés pour l'administration de la nécessité de négocier pendant ces 5 jours francs).

La loi du 19 octobre 1982 prévoyait :

* Une retenue de 1/160ème du traitement mensuel pour tout arrêt de travail inférieur ou égal à 1 heure.

* Une retenue de 1/50ème du traitement mensuel pour un arrêt de travail supérieur à 1 heure sans excéder une demi-journée.

* Une retenue de 1/30ème du traitement mensuel pour tout arrêt de travail supérieur à une demi-journée sans excéder 24 heures.

Il s'agissait en fait d'un système hybride alliant une certaine proportionnalité de la retenue à la durée de la grève, même si la proportion de la retenue n'est pas exactement identique à celle de la durée de la grève.

3 - Aujourd'hui l'amendement "Lamassoure" (du nom de celui qui l'a déposé) voté à l'Assemblée Nationale et qui doit arriver en débat au Sénat à partir du LUNDI 22 JUIN a pour but de rétablir une retenue d'une journée pour tout arrêt de travail inférieur ou égal à une journée quelle qu'en soit la durée. Exemple : si un arrêt de travail d'une heure est décidé, la retenue sur salaire sera d'une journée.

LE POINT SUR LES DEBATS A L'INTERIEUR DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement, par la voie de DE CHARETTE, envisage d'étendre cette mesure à l'ensemble du secteur public, c'est-à-dire EDF - GDF - SCNF - Sécurité Sociale - RATP, etc... Un amendement a déjà été déposé en ce sens.

De plus, il est aussi question que vienne en débat au Sénat, la proposition FOURCADE qui prévoit :

* une médiation (nomination d'un médiateur) avant tout dépôt de prévis;

* un service public minimal dont les modalités seraient à déterminer dans chaque service public;

* des sanctions disciplinaires pourraient être prises contre les agents refusant la réquisition;

* les moyens seraient donnés aux usagers d'engager les responsabilités civiles de tous ceux qui ont engagé ou organisé un arrêt de travail illicite.

LE CONFLIT QUI A SERVI DE PRETEXTE A LA REMISE EN CAUSE DU DROIT DE GREVE : LES AIGUILLEURS DU CIEL.

EN CE QUI CONCERNE LE CONFLIT DES AIGUILLEURS DU CIEL, il faut rappeler qu'il existe déjà un service minimum dans ce secteur régi par la loi du 31 décembre 1984, ce qui explique :

- d'une part que tous les aiguilleurs ne sont pas en grève (d'autant plus qu'ils travaillent à tour de rôle, soit le matin, soit le soir, et que ceux qui sont en grève le matin, ne le sont pas le soir, et vice et versa);
- d'autre part, que l'existence d'un service minimum ne règle rien en matière de conflit dans les services publics s'il n'y a pas volonté de négociation.

CONCERTATION ; DECONCENTRATION ; USAGERS

La concertation : Le gouvernement, depuis les conflits sociaux de l'hiver, a affirmé sa volonté d'ouvrir le dialogue social. Dans les faits, il ne s'est rien produit : preuve en est les négociations salariales sur lesquelles le gouvernement n'a rien cédé par rapport à ses hypothèses. La manière dont le conflit des aiguilleurs du ciel est mené en est aussi une illustration.

La CFDT est d'accord pour la concertation : mais pour négocier, il faut être deux.

Ce n'est pas en faisant voter au parlement des amendements à la sauvette qu'on rétablira le dialogue social.

La déconcentration : La loi de 1982 sur les prélèvement en cas de grève permettait notamment au niveau local des arrêts de travail limités avec négociation.

Cela avait l'avantage de déconcentrer au plus près des réalités locales la gestion des conflits sociaux.

Les nouvelles mesures, en obligeant de fait, les agents à des arrêts de travail de 24 heures alourdira les conflits en question avec le risque de recentralisation au niveau national des rapports sociaux.

Les usagers : Il est évident, mais encore faut-il bien l'expliquer, que les nouvelles mesures ne vont en rien améliorer les relations avec les usagers ni même réduire les perturbations qu'ils auront à subir en cas de grève.

En obligeant les salariés des Fonctions publiques à des arrêts de travail de 24 heures, le gouvernement va accroître la gêne envers les usagers : les conséquences d'un débrayage d'1 ou d'une 1/2 journée étaient limitées, les usagers ayant accès aux services pour effectuer leurs démarches pendant le reste de la journée. La nouvelle situation créée entraînera une gêne pendant toute la journée, avec même, dans certaines administrations des répercussions sur les lendemains de grève pour absorber le travail non effectué la veille, ce qui était très peu sensible en cas d'arrêt de travail limité.



LUTTES ET COMMUNICATION

SPECIAL
MILITANTS

MENSUEL

Édité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
(FTILAC-CFDT)

43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél: 42.46.50.64.

JUIN

87

Supplément au n° 53

NON A LA REMISE EN CAUSE DU DROIT DE GREVE

LA FTILAC-CFDT INVITE SES SYNDICATS A PRENDRE CONTACT AVEC LEURS URI POUR PARTICIPER LE MARDI 23 A DE LARGES DÉLÉGATIONS AUPRÈS DES PREFECTURES.
EN REGION PARISIENNE LE RENDEZ-VOUS EST À 17 H PLACE SAINT SULPICE POUR SE RENDRE ENSUITE AU SENAT.

Le gouvernement, vient, à la sauvette, de faire voter à l'Assemblée nationale un amendement qui prévoit, qu'en cas de grève, tout fonctionnaire qui aura observé un arrêt de travail inférieur à 24 heures, se verra retenir une journée sur son salaire.

► **NOUS REFUSONS**, au travers de la modification du droit de grève, la remise en cause des libertés individuelles et collectives des salariés des Fonctions publiques.

► **NOUS PROTESTONS** sur l'absence de concertation qui a entouré le vote de l'Assemblée nationale.

► **NOUS SOULIGNONS** l'aggravation, pour les usagers, des perturbations que ne manqueront pas d'entraîner les nouvelles dispositions.

► **NOUS EXIGEONS** le retrait de l'article du projet de loi.

PETITION NATIONALE

NOM	PRENOM	SIGNATURE

TSVP →

ADMINISTRATION : _____ *SERVICE :* _____

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Modèle de télégramme à envoyer d'ici le 23 juin à :

- Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS
- Monsieur le Président de la Commission des Affaires Sociales
Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

TEXTE :

- Exigeons retrait amendement LAMASSOURE.
- Refusons extension à ensemble secteur public.
- Refusons tout nouveau projet portant nouvelle atteinte au droit de grève.

Signature :

Syndicat ou section CFDT (*préciser le champ professionnel*) du (*préciser le département ou le lieu*).

Argumentaire remise en cause du DROIT DE GREVE

LE POINT SUR LA LOI

1 - Contrairement aux déclarations d'Hervé DE CHARETTE, Ministre de la fonction Publique, le 30ème indivisible (retenue d'une journée de salaire pour tout arrêt de travail inférieur ou égal à 24 heures) n'existe pas depuis 1945 puisque c'est une loi du 29 juillet 1961 qui a institué le 30ème indivisible.

2 - C'est la loi du 19 octobre 1982 qui a modifié les modalités de retenue sur salaire en cas de cessation concertée du travail, c'est-à-dire lorsqu'il y avait dépôt d'un préavis de grève (5 jours francs avant la date de l'arrêt de travail accompagnés pour l'administration de la nécessité de négocier pendant ces 5 jours francs).

La loi du 19 octobre 1982 prévoyait :

* Une retenue de 1/160ème du traitement mensuel pour tout arrêt de travail inférieur ou égal à 1 heure.

* Une retenue de 1/50ème du traitement mensuel pour un arrêt de travail supérieur à 1 heure sans excéder une demi-journée.

* Une retenue de 1/30ème du traitement mensuel pour tout arrêt de travail supérieur à une demi-journée sans excéder 24 heures.

Il s'agissait en fait d'un système hybride alliant une certaine proportionnalité de la retenue à la durée de la grève, même si la proportion de la retenue n'est pas exactement identique à celle de la durée de la grève.

3 - Aujourd'hui l'amendement "Lamassoure" (du nom de celui qui l'a déposé) voté à l'Assemblée Nationale et qui doit arriver en débat au Sénat à partir du LUNDI 22 JUIN a pour but de rétablir une retenue d'une journée pour tout arrêt de travail inférieur ou égal à une journée quelle qu'en soit la durée. Exemple : si un arrêt de travail d'une heure est décidé, la retenue sur salaire sera d'une journée.

LE POINT SUR LES DEBATS A L'INTERIEUR DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement, par la voie de DE CHARETTE, envisage d'étendre cette mesure à l'ensemble du secteur public, c'est-à-dire EDF - GDF - SCNF - Sécurité Sociale - RATP, etc... Un amendement a déjà été déposé en ce sens.

De plus, il est aussi question que vienne en débat au Sénat, la proposition FOURCADE qui prévoit :

* une médiation (nomination d'un médiateur) avant tout dépôt de prévis;

* un service public minimal dont les modalités seraient à déterminer dans chaque service public;

* des sanctions disciplinaires pourraient être prises contre les agents refusant la réquisition;

* les moyens seraient donnés aux usagers d'engager la responsabilité civile de tous ceux qui ont engagé ou organisé un arrêt de travail illicite.

LE CONFLIT QUI A SERVI DE PRETEXTE A LA REMISE EN CAUSE DU DROIT DE GREVE : LES AIGUILLEURS DU CIEL.

EN CE QUI CONCERNE LE CONFLIT DES AIGUILLEURS DU CIEL, il faut rappeler qu'il existe déjà un service minimum dans ce secteur régi par la loi du 31 décembre 1984, ce qui explique :

- d'une part que tous les aiguilleurs ne sont pas en grève (d'autant plus qu'ils travaillent à tour de rôle, soit le matin, soit le soir, et que ceux qui sont en grève le matin, ne le sont pas le soir, et vice et versa);
- d'autre part, que l'existence d'un service minimum ne règle rien en matière de conflit dans les services publics s'il n'y a pas volonté de négociation.

CONCERTATION ; DECONCENTRATION ; USAGERS

La concertation : Le gouvernement, depuis les conflits sociaux de l'hiver, a affirmé sa volonté d'ouvrir le dialogue social. Dans les faits, il ne s'est rien produit : preuve en est les négociations salariales sur lesquelles le gouvernement n'a rien cédé par rapport à ses hypothèses. La manière dont le conflit des aiguilleurs du ciel est mené en est aussi une illustration.

La CFDT est d'accord pour la concertation : mais pour négocier, il faut être deux.

Ce n'est pas en faisant voter au parlement des amendements à la sauvette qu'on rétablira le dialogue social.

La déconcentration : La loi de 1982 sur les prélèvement en cas de grève permettait notamment au niveau local des arrêts de travail limités avec négociation.

Cela avait l'avantage de déconcentrer au plus près des réalités locales la gestion des conflits sociaux.

Les nouvelles mesures, en obligeant de fait, les agents à des arrêts de travail de 24 heures alourdira les conflits en question avec le risque de recentralisation au niveau national des rapports sociaux.

Les usagers : Il est évident, mais encore faut-il bien l'expliquer, que les nouvelles mesures ne vont en rien améliorer les relations avec les usagers ni même réduire les perturbations qu'ils auront à subir en cas de grève.

En obligeant les salariés des Fonctions publiques à des arrêts de travail de 24 heures, le gouvernement va accroître la gêne envers les usagers : les conséquences d'un débrayage d'1 ou d'une 1/2 journée étaient limitées, les usagers ayant accès aux services pour effectuer leurs démarches pendant le reste de la journée. La nouvelle situation créée entraînera une gêne pendant toute la journée, avec même, dans certaines administrations des répercussions sur les lendemains de grève pour absorber le travail non effectué la veille, ce qui était très peu sensible en cas d'arrêt de travail limité.

